

Excellences,
Distingués délégués,
Mesdames et Messieurs les Experts
Mesdames, Messieurs

Permettez-moi, à l'entame de notre débat thématique sur le rôle du sport dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée, de souhaiter la bienvenue aux Experts qui nous rejoignent en cours de session et qui nous ont fait l'honneur et l'amabilité d'accepter l'invitation qui leur a été adressée, de participer à cette session et nous faire ainsi bénéficier de leur expertise et analyse, quant au sujet que nous nous sommes donné pour ambition d'approfondir.

Mesdames messieurs,

Je ne prends pas de risques inconsidérés en mettant en exergue le potentiel du sport dans la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associé.

Le sport, vous en conviendrez, a cette qualité première d'être un vecteur privilégié de diffusion de bonnes pratiques en matière de prévention contre le racisme, notamment en raison de son impact médiatique et du large public qui peut être atteint.

Mais au-delà de l'aspect médiatique utilisable qui, en définitive, n'est qu'un vecteur, certes important, le sport constitue un outil efficace dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, un de ces outils, vecteur de mixité sociale et d'égalité des chances, cet outil qui permet d'aplanir les différences et de favoriser les rencontres et le partage autour des valeurs nobles véhiculées par la pratique sportive.

Le sport, comme le dit le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions sur

« Un monde du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée »,

est un langage universel contribuant à diffuser les valeurs de la diversité, de la tolérance et de l'équité, et est un moyen de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Permettez-moi également de convoquer l'Article 218 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui engage les États, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment, à travers l'éducation des jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination, et dans le droit fil de l'esprit olympique qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité.

Nous ne saurions omettre d'évoquer le paragraphe 128 du Document final de la Conférence d'examen de Durban qui invite instamment tous les organismes sportifs internationaux à promouvoir, au travers de leurs fédérations nationales, régionales et internationales, un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Les experts que l'on a associé aux travaux de cette neuvième session, de par leur action effective sur le terrain, sont réellement représentatifs des personnes et entités, en situation de faire jouer au sport sa vocation de rempart contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Leurs expériences, tant au niveau international, régional que national, nous permettront sans nul doute de nous forger de meilleures opinions sur les mesures que notre Groupe de travail souhaiterait adopter dans ce domaine.

Permettez-moi de vous présenter

.....